

LIMITE DE SALURE DES EAUX (LSE)

Rivière des MARSOUINS

Département de LA REUNION (974) – Commune de Saint-Benoit (97470)

Texte juridique de référence : Arrêté n°615/IM du 1er juillet 1955 fixant la limite de salure des eaux dans l'embouchure des rivières, ravines, canaux et étangs de La Réunion

Limite	Observations
80 mètres en amont de l'embouchure	<p>Aspects juridiques : Texte de référence identifié</p> <p>Aspects géographiques : Reproduction à l'identique de la donnée SIG transmise par la DM 974</p> <p>Positionnement connu précisément (incertitude < 50 mètres)</p>

Visualisation de l'emplacement proposé pour la limite (arc en jaune sur la capture d'écran) :

